

### **III Le droit international et national mis à l'épreuve**

**1. le droit international bafoué (convention 169)**

**2. Des lois nationales peu contraignantes et peu appliquées**

**3. Un droit coutumier pas respecté**

**Conclusion : les droits de la personne contre le droit commercial**

### 1. le droit international bafoué (convention 169)

Intitulé	Niveau	Date d'adoption	Contenu	Force juridique
Liant l'État guatémaltèque				
<i>Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau</i>	international	Convention du 2 février 1971, amendée les 3 décembre 1982 et 28 mai 1985. Adhésion Guatemala en 1990	Protection de zones humides déclarées par les pays signataires. 3 sites pour le Guatemala dont Laguna del Tigre.	Normalement contraignante mais n'existe aucune instance de contrôle ou de coercition
<i>Convention 169 OIT</i>	international	1996	(voir par ailleurs)	Contraignante, applicable même sans loi d'application interne
<i>Loi sur les zones protégées – décret 4-89</i>	national	7 novembre 1996		Contraignante
<i>Loi sur les hydrocarbures – décret loi 109-83</i>	national	16 septembre 1983	détermine le cadre général de la gestion des ressources d'hydrocarbures du Guatemala. Il existe ensuite une série de règlements qui détaillent l'octroi de concessions, l'exploration, l'exploitation, la commercialisation.	contraignante
Liant les entreprises multinationales				
<i>Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</i>	international	2001	Edict des bonnes pratiques à l'intention des multinationales, notamment pour les questions sociales et environnementales	Recommandations, aucune force contraignante

Ces instruments reconnaissent tous le droit de l'Homme au développement ayant pour sujet central, la personne et la garantie d'un environnement sain et sûr. Cependant, l'absence d'organisation étatique ou supranationale ainsi que les normes internes de certains pays empêche de veiller à leurs applications.

En dehors de ces instruments généraux, le Guatemala s'est doté depuis 1996 de différents instruments juridiques reconnaissant plus spécifiquement le droit des populations indigènes. En effet, les accords de paix reconnaissaient comme l'une des causes structurelles du conflit armé la discrimination historique majeure subie par la population autochtone, et la nécessité d'y remédier en reconnaissant leur spécificité culturelle, et leur droit à un développement conforme à leur mode de vie et de pensée.

Dans la décennie précédente, un important travail juridique, associant des organisations représentatives des peuples autochtones dans le monde, avait abouti à la rédaction de **la convention 169 de l'OIT (1989)**, relative aux droits des peuples indigènes. Malgré d'après débats internes, le Guatemala, soucieux de respectabilité internationale après le génocide contre sa propre population indigène, ratifia le texte en 1996. Cette convention a une valeur contraignante et se place normalement au dessus des lois nationales.



Elle stipule :

Art 6 : « En appliquant les dispositions de la présente convention, les Gouvernements devront consulter les peuples concernés, en conformité avec les procédures appropriées chaque fois que des mesures législatives ou administratives projetées pourraient avoir des répercussions directes sur eux »

Art 7 : « 1. Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement, dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre. En outre, lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement... »

Art 15, alinéa 2 : « Dans les cas où l'Etat conserve la propriété des minéraux ou des ressources du sous-sol ou des droits à d'autres ressources dont sont dotées les terres, les gouvernements doivent établir ou maintenir des procédures pour consulter les peuples intéressés dans le but de déterminer si et dans quelle mesure les intérêts de ces peuples sont menacés avant d'entreprendre ou d'autoriser tout programme de prospection ou d'exploitation des ressources. Les peuples intéressés doivent, chaque fois que c'est possible, participer aux avantages découlant de ces activités et doivent recevoir une indemnisation équitable pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de telles activités. ».

Malgré ses lacunes<sup>1</sup>, ce texte est devenu l'unique bouclier et la principale référence des populations et organisations indigènes pour protéger leur mode de vie et leur droit à un développement consenti.

Au Guatemala, l'absence systématique de consultation populaire préalable à l'émission de toute licence d'exploration ou d'exploitation montre le non-respect par l'Etat de cette législation internationale et ces principes fondamentaux. En conséquence, le Guatemala, est en situation d'infraction.

Mais la situation se complique lorsque l'on veut faire valoir ces droits. En effet, il existe une ambiguïté sur la force contraignante de la Convention 169 de l'OIT car lorsque le Guatemala a ratifié la Convention, il a précisé qu'elle ne serait valable que dans les limites établies par la Constitution du Pays. Comme cette dernière ne prévoit pas de procédures de protection et de consultation des populations locales, le Guatemala peut se retrancher derrière cette disposition pour ne pas mener à bien les consultations populaires. Cependant, en réponse à cette manœuvre constitutionnelle, il convient de rappeler la nature de l'Article 46 de la Constitution guatémaltèque qui stipule que les conventions et traités ratifiés par le Guatemala ont une prééminence sur les lois nationales.

La position du Guatemala face à ces dispositions internationales est donc ambiguë. Ces dernières ne garantissent pas de façon systématique la protection de la population guatémaltèque et de son environnement face à l'exploitation des ressources.

<sup>1</sup> Les modalités de la consultation ne sont pas définies. Le caractère contraignant des consultations n'est pas spécifié.

## **2. Des lois nationales peu contraignantes et peu appliquées**

**La Constitution Politique du Guatemala :** elle ne stipule rien de particulier sur les consultations populaires mais certains articles sont à noter dans le cadre du respect des droits de l'Homme et par conséquent le droit à un cadre de vie respectable :

Art 3 : le droit à la vie. L'Etat garantit et protège la vie humaine, l'intégrité et la sécurité de la personne.

Art 93 : le droit à la santé. La santé est un droit fondamental de l'être humain sans aucune discrimination.

Art 67 : Protection des terres et des coopératives agricoles indigènes : ces dernières ainsi que le patrimoine familial et le logement populaire doivent jouir d'une protection spéciale de la part de l'Etat afin de garantir leur possession et leur développement et d'assurer à tous les habitants une meilleure qualité de vie. Les communautés indigènes et autres qui possèdent historiquement des terres administrées de manière traditionnelle maintiendront ces systèmes.

**La loi sur les zones protégées :** Décret 4-89, elle garantit la conservation, la réhabilitation, l'amélioration et la protection des ressources naturelles du pays et de la diversité biologique. Cependant la loi n'interdit pas les activités industrielles, commerciales, touristiques, forestières, agricoles, de pêche, de transport... dans ces zones protégées. Elle ne fait qu'apporter des limitations assez vagues.

**Le code Municipal :** Décret 12-2000 qui stipule dans l'article 64 que, les habitants d'une municipalité ont le droit de solliciter auprès du Conseil Municipal la mise en œuvre d'une consultation populaire dans le cas d'une affaire d'ordre général les concernant tous directement. L'article 65 précise que lorsque la nature de l'affaire affecte en particulier les droits et les intérêts des communautés indigènes de la municipalité ou de ses autorités propres, le Conseil Municipal réalisera des consultations selon les demandes des communautés ou des autorités indigènes.

**La loi des Conseils de Développement Urbain et Rural** souligne que parmi les principes généraux du système de conseil en développement, on trouve celui de la conservation et du maintien de l'équilibre environnemental et du développement humain, fondés sur les cosmovisions des peuples Maya, Xinca, Garifuna et de la population non indigène.

Les Accords de Paix, signés par le Gouvernement, et plus particulièrement l'Accord sur l'Identité et les Droits des Peuples Indigènes (AIDPI) disposent que l'Etat doit donner priorité aux opinions des communautés indigènes avant toute réalisation de projet d'exploitation des ressources naturelles.

## **3. Le droit coutumier pas respecté**

Il est important de souligner qu'un droit coutumier est en vigueur aujourd'hui au Guatemala, selon un système de normes établies par la coutume, les traditions et la spiritualité indigène et notamment Maya. Or, si ce droit et son application sont connus de tous ou presque, ils ne sont d'aucune valeur nationale légale. Les décisions prises par les autorités traditionnelles, dans une, ou dans un ensemble de communautés, n'ont aucune valeur juridique, et ne sont donc d'aucun recours. L'Etat s'était engagé lors des Accords de Paix à faire reconnaître et insérer dans la Constitution les droits spécifiques de la population indigène ainsi que la légalisation du droit coutumier Indigène, or, jusqu'à ce jour aucune proposition faite ne s'est concrétisée.



Il faut comprendre que le fonctionnement des communautés indigènes traditionnelles repose sur un esprit de conciliation et de consensus dans lequel chacun a le droit d'exprimer son opinion et chacun doit trouver satisfaction à sa demande. Dès lors, l'impossibilité de participer et de s'exprimer lorsqu'un projet d'exploitation les concerne, représente une violence faite à leur mode de vie et un non respect de leurs droits. Il s'agit de peuples indigènes et, à ce titre, ils ont le droit à la liberté et à l'autodétermination. C'est un droit fondamental qui leur est refusé encore aujourd'hui au Guatemala alors que d'autres pays, comme le Brésil ou l'Argentine ont enfin intégré ces droits, définis par les populations concernées elles-mêmes.

### **Conclusion : les droits de la personne contre le droit commercial**

Le code municipal et la convention 169 de l'OIT reconnaissent le droit des populations locales à être consultées. Ici encore, le cas de Marlin fournit un exemple intéressant.

Tous les rapports, jusqu'à l'évaluation de la CAO, organe de médiation de la Banque Mondiale, reconnaissent l'absence de consultation véritable de la population par l'Etat et/ou l'entreprise canadienne. C'est sur cette base que certaines organisations guatémaltèques ont pu porter plainte auprès de cet organisme.

Y réagissant, un grand nombre d'autorités autochtones ont décidé de procéder à des consultations intercommunautaires. Le rejet a été massif dans toutes les consultations organisées. L'entreprise avait déposé un recours devant la 7<sup>ème</sup> chambre administrative, qui avait rejeté la légalité de ces consultations. Au même moment, la Cour constitutionnelle du Guatemala a reconnu leur légalité. Aujourd'hui, la plus haute instance juridique doit encore trancher sur le caractère contraignant ou non de ces consultations.

Si le caractère contraignant était reconnu, le gouvernement actuel, qui ne ménage pas ses efforts pour protéger le droit des investisseurs, serait dans une situation délicate, puisqu'il serait à coup sûr attaqué par la compagnie au titre de l'entrave à générer des profits et qu'il aurait des indemnités de rupture de contrat très importantes à verser.

Ce sont donc deux droits antagonistes qui se font face, l'un qui fait prévaloir les principes du libre-échange, et l'autre qui reconnaît aux populations le droit de s'opposer à un développement économique qui leur portera préjudice.

Les outils juridiques auxquels peuvent avoir recours les populations locales menacées par des exploitations de ressources naturelles sont très minces et fragiles. L'Etat n'assume pas sa responsabilité fondamentale de protéger et de garantir une vie saine à ses citoyens. Les textes sont dans l'ensemble obscurs et malléables, un vide juridique véritable se ressent dans la protection des populations indigènes et non indigènes. Il est du ressort de l'organe législatif d'inclure dans la Loi sur les Mines, une disposition préconisant une consultation populaire chaque fois qu'un projet d'exploitation concerne une ou plusieurs municipalités.

Pour l'instant les populations doivent se contenter d'articles épars et sans cohérence les uns avec les autres pour assurer leur propre protection. Les outils les plus efficaces restent probablement le Code Municipal qui leur permet d'obtenir une consultation lors d'un événement les concernant (la nature de l'événement n'est pas précisée) et la Convention 169 de l'OIT, malgré l'ambiguïté du pays à son égard. A cela s'ajoute le droit à la protection de leur environnement comme faisant partie des droits fondamentaux de la personne, le droit à la santé et à l'équilibre biologique.



## **IV – la constitution d'un mouvement social rénové empruntant de nouvelles formes de lutte**

**1. Une multiplication des conflits sociaux liés à l'usage des ressources naturelles**

**2. Le phénomène des « consultas »**

**3. Les principales demandes des organisations sociales et indigènes du Nord Ouest en 2005 (résumées de déclarations ou lettres officielles)**

## 1. Une multiplication des conflits sociaux liés à l'usage des ressources naturelles

Depuis quelques années, les protestations sociales liées à l'utilisation des ressources naturelles se multiplient au Guatemala, qui semble contaminé par la même fièvre que d'autres pays d'Amérique centrale et latine. Du blocage de routes à l'organisation de consultation populaire dans les communautés mayas, ces actions s'inscrivent dans un contexte plus global de conflits sociaux. La conflictualité sociale est permanente au Guatemala, du fait de l'extrême inégalité de distribution des richesses et de l'exclusion historique de la population maya, exclusion non seulement économique, mais aussi politique, sociale et culturelle. Les tentatives de maintien du statut quo par les élites locales ont été rarement favorables à la recherche de solutions pacifiques. Par le passé, l'extrême violence et la militarisation à outrance ont contenu les protestations sociales, dont les causes, toujours non résolues malgré les accords de paix, sont à l'origine de conflits récurrents.

Aujourd'hui, la résistance au pillage des ressources naturelles a des facettes multiformes. Les actions collectives de protestation sont fortement ancrées dans une dynamique locale, avec des passerelles constamment tendues vers ces problématiques plus anciennes. Elles sont confrontées au même type de difficultés pour trouver un écho et des prises en compte. Si les actions de répression des autorités sont moins violentes et moins meurtrières que par le passé, le manque de volonté politique, la corruption et l'impunité sont des fléaux extrêmement difficiles à déboulonner.

Ces dernières années, deux problématiques ont particulièrement généré les protestations collectives : celles des paysans vivant sur les terres inondables pour cause de projet de barrage hydro-électrique (Petén, Zacapa) ; et celles des habitants des zones où s'installent les projets d'exploitation du sous sol (Izabal, San Marcos). Dans les deux cas, les protagonistes ont les mêmes origines et les actions engagées sont similaires.

La résistance au projet minier est la plus dynamique et peut-être, la seule qui puisse être qualifiée de véritable « mouvement », du fait de la diversité des acteurs impliqués.

Début 2004, les opposants aux projets miniers se font connaître en exprimant publiquement leurs désaccords, par le biais de manifestations, de blocages de routes, de prises de bâtiments publics ou privés, de communiqués et de conférences de presse. Le gros des troupes est composé d'habitants des villages où sont installées ou vont s'installer les entreprises d'exactions minières. Ces villageois sont des petits paysans, vivant ou plutôt survivant d'une agriculture de subsistance, sur de petits lopins de terre aride de moyenne et haute montagne. Les zones où s'implantent les mines d'or, dans le nord et le nord ouest du pays, sont peuplées par des mayas, Mam, Quiché, Kachiquels... Leur survie économique et socioculturelle est mise en danger. Les principales préoccupations exprimées concernent les risques entourant la gestion des ressources en eau, la pollution, la pression sur la terre, l'absence de consultations préalables. Les promesses faites par les entreprises en matière d'emploi sont remises en question.

Dans un premier temps, les actions engagées visent principalement à interpeller le gouvernement sur ses responsabilités et réclamer des informations complémentaires. Rapidement des propositions sont faites par les manifestants pour favoriser des échanges avec les institutions. Les plaintes vont parfois plus loin puisqu'elles demandent le retrait des licences accordées de manière jugée abusive aux exploitants. Les « Consultas » ou mini référendum se sont multipliés dans les régions affectées, comme un instrument tentant de renforcer la légitimité de cette opposition. Dans un contexte national peu respectueux des droits humains, des militants sont menacés, voir assassinés.



En janvier 2005, un « incident » va servir de détonateur à la mobilisation : lors d'une manifestation dans la région de Solola, visant à s'opposer au passage d'une machinerie lourde à destination des mines du San Marcos, un paysan est assassiné par les forces de l'ordre. Des autorités indigènes, des groupes et organisations de développement, des leaders communautaires des régions de Solola, Totonicapan, Huehuetenango et San Marcos s'allient et tentent d'organiser une résistance unifiée. D'autres efforts coordonnés se mettent en place dans l'ouest du pays et la capitale, lors de rencontres réunissant différentes autorités indigènes. (*Encuentro de las autoridades indígenas en Solola, El Encuentro Regional del Legislador Maya, Primer y segundo Encuentro de Pueblos Indígenas de Guatemala y México...*)

Des organisations d'envergure nationale intègrent alors cette thématique à leur agenda de travail (organisations paysannes, syndicales) et des liens se créent avec des plates-formes qui travaillent sur les conséquences du Traité de libre échange -TLC (Mesa global, Movimiento indigena sindical campesino social y popular - MICSP).

Rappelons que le TLC a été approuvé par les députés guatémaltèques en mars 2005, dans un climat d'hostilité très prononcé du mouvement social. Les violences contre les militants opposés aux mesures néo-libérales vont atteindre leur paroxysme quelques semaines plus tard alors que plusieurs sièges d'organisations sont saccagés et des dizaines de militants directement menacés.

La résistance aux projets miniers dans le San Marcos devient même aujourd'hui un symbole de la résistance indigène au néo-libéralisme puisque la troisième rencontre méso-américaine des peuples indigènes, intitulée « la Terre Mère n'est pas en vente » s'est déroulée à San Miguel de Ixtahuacan, du 2 au 4 décembre 2005 dernier.

L'Église catholique s'est aussi mobilisée et a fait connaître publiquement son désaccord face à des projets d'exploitation de ressources naturelles inadaptés, qui n'engendreraient que plus de pauvreté et de division. La pastorale sociale du San Marcos est particulièrement active sur la problématique de l'accès à la terre, de la souveraineté alimentaire et constitue aujourd'hui un réel soutien moral et logistique pour des associations locales luttant contre les compagnies minières. Depuis deux ans, Monseigneur Ramazzini, évêque du San Marcos, est la cible de menaces répétées pour ses engagements. A un autre niveau, la Conférence épiscopale du Guatemala fait partie de la Commission créée par le gouvernement pour répondre aux protestations. Elle a par exemple travaillé sur la validité juridique des consultations populaires.

Confirmant l'appui de l'Église catholique, pendant l'été 2005, une délégation d'évêques européens et canadiens s'est rendue au Guatemala. Elle a interpellé les Nations unies et le G8 sur leurs responsabilités vis à vis de l'environnement et des pays pauvres, et, suite à son séjour dans le San Marcos, soutenu les plaintes des habitants opposés à la mine. Cette visite, très médiatisée au Guatemala, a eu un impact important, et a apporté un surplus de légitimité aux organisations sociales locales.

Des organisations environnementalistes complètent ce panorama des acteurs nationaux impliqués. Elles sont peu nombreuses, principalement urbaines et disposent d'un appui populaire très limité. Pourtant une association, Madre Selva, fait parler d'elle, par son parti pris de communiquer tous azimuts sur ces actions, et de les rendre médiatiques. C'est un collectif de militants écologistes, qui s'intéressent à toutes les menaces envers l'environnement, et réalisent un solide travail de lobbying à destination des institutions nationales et internationales et d'information des populations locales

Dans le cas de l'exploitation minière, Madre Selva a relayé et soutenu les plaintes des habitants de Sipakapa contre un prêt accordé par la Banque Mondiale à Montana pour le projet Marlin. Ce prêt, de quarante millions de dollars, a été attribué par la CFI, branche privée de la Banque mondiale, sans que les processus de consultations préalables des habitants mayas n'aient été respectés.



De plus, les impacts négatifs sur l'environnement ont été sous estimés. Cette plainte a aussi été soutenue au niveau international, par notre association et Misereor. Preuve s'il en faut de la pertinence de cette plainte et de la bonne mobilisation nationale et internationale, le 9 décembre, une délégation d'habitants de Sipakapa a pu plaider sa cause directement à Washington, auprès du président de la Banque mondiale, Paul Wolfowitz.

## 2. Le phénomène des « consultas »

Ces consultations populaires sont intéressantes sur le fond et la forme. Elles palient l'absence d'information et d'enquête préalable auprès des habitants des zones concernées par des implantations minières. Elles assoient principalement leur légitimité sur le respect de la convention 169 de l'OIT, la Constitution, le Code municipal et les lois de décentralisation. L'organisation de « consultas » permet de lancer le débat sur la place publique, d'informer les habitants qui entendront un autre son de cloche que celui des entreprises minières. Elles renvoient à des conceptions de démocratie participative et à des traditions mayas.

A Sipakapa, la consultation populaire organisée le 18 juin 2005, a été particulièrement médiatisée au Guatemala et a créé un précédent positif pour la légalisation et la reconnaissance des résultats de ce genre d'action. Ce sont les Conseils de développement communautaires, les COCODES, qui ont organisé la « consulta » avec les autorités municipales. Elle concernait le projet Marlin, projet d'extraction d'or déjà bien implanté de la Compagnie Montana. Par peur de représailles, les organisateurs ont demandé un accompagnement national et international du processus. Les jours précédant la consultation furent houleux. Après avoir déposé un recours en annulation, l'entreprise Montana a distribué des tracts appelant au boycott et fait circuler des informations contradictoires. Le 17 juin, la Cour constitutionnelle rendait un avis favorable à la consultation, qui a pu se dérouler le lendemain dans le calme. Les habitants se sont déplacés massivement pour voter, et le Non à la mine l'a emporté avec plus de 92% des voix...

En quelques mois, une vingtaine de communes se sont prononcées contre l'installation de projets miniers (Totonicapán, Santa María Chiquimula, San Francisco El Alto ...). Un débat local et national est lancé sur ce nouvel outil, débat qui reste cependant plus juridique que politique.

Il est intéressant de noter que le phénomène des « consultas » se développe en Amérique latine, comme une alternative pacifique de protestation, qui fait écho aux mouvements d'opposition aux effets néfastes de la mondialisation économique, de

Quelques unes des consultations populaires d'Amérique latine					
Lieu	Date	Thème	Résultats	Contraignant	Entreprise
Tambogrande (Pérou)	Juin 2002	Mine	NON: 93.95%	Non	Manhattan
Esquel (Argentine)	Mars 2003	Mine	NON: 81%	Non	Meridian Gold
Comitancillo (Guatemala)	Mai 2005	Mine	NON: 96.23%	Non	Glamis Gold
Sipakapa (Guatemala)	Juin 2005	Mine	NON: 95.48%		Glamis Gold
Carlingasta (Argentine)	Juillet 2005	Mine	Non parvenu	Non	Barrick Gold
Río Hondo (Guatemala)	Juillet 2005	Hydro-electricité	NON: 97%	Non	Río Hondo S.A.



*En haut à gauche: affiche du film sur les consultations populaires pour le projet Marlin*

*Photo 1 : Journalistes, observateurs nationaux et internationaux pour vérifier la bonne tenue des consultas*

*Photo 2 : débat communautaire avant la consultation – San Isidro – 18/06/05*



### **3. Les principales demandes des organisations sociales et indigènes du Nord-Ouest en 2005 (déclarations publiques)**

**Mémorandum de la première conférence des autorités indigènes de l'altiplano central sur la Mine et le patrimoine des peuples indigènes** (réalisé à Totonicapan les 31 mars et 1 avril 2005) :

- 1 Appliquer l'accord sur les droits indigènes et le respect de la convention 169 de l'OIT
- 2 Ne pas criminaliser le droit de protestation
- 3 Arrêter la politique présidentielle de polarisation sociale, d'impunité autour des actes de répression des forces de sécurité
- 4 Éclaircir les assassinats de Castro, Lopez y Sanchez et indemniser les familles
- 5 Reconnaître les autorités indigènes
- 6 Respecter la territorialité indigène, l'usage et l'administration des ressources naturelles

#### **Organisations sociales de San Marcos au Gouvernement (sept 2005)**

- 1 Écouter les désirs de la population et respecter les valeurs mayas
- 2 Déclarer le TLC inconstitutionnel et annuler la Loi sur les Concessions
- 3 Informer les populations sur les projets miniers et organiser des consultations
- 4 Nationaliser les ressources naturelles
- 5 Garantir l'intégrité physique des défenseurs des droits de l'homme, du corps judiciaire, et des citoyens en général
- 6 Réaliser une réforme agraire intégrale
- 7 S'occuper des personnes âgées et leur donner une retraite financière
- 8 Améliorer les voies de communication, le système de santé et d'éducation

**La Déclaration de la Communauté de San Miguel, lors des rencontres méso-américaines des peuples indigènes Mam, Sipakapense, Popti, Jakalteco, Kakchiquel et Nahual pipil, le 4 décembre 05**

- 1 Que l'Etat guatémaltèque respecte les droits indigènes, leurs cultures et cosmo-vision
- 2 Que les organisations nationales et internationales vérifient les accords et traités en matière de droit de l'homme et de droits indigènes
- 3 Que la Banque mondiale retire son appui financier à la Compagnie Glamis Gold car les consultations des communautés n'ont pas été faites
- 4 Que les Nations unies accomplissent leur mandat de promotion de la culture des peuples indigènes, avec leur autonomie territoriale et le droit à l'autodétermination

#### **Lettre de la Communauté de Sipakapa au Président de la Banque mondiale, 1 décembre 05**

- 1 Respecter et reconnaître les résultats de la consultation populaire du 18 juin rejetant la mine, le départ des installations de Glamis Gold
- 2 Que la Banque mondiale appuie le projet élaboré par la communauté de Sipakapa
- 3 Si le retrait de la Glamis s'avère impossible: que la Banque Mondiale retire son appui financier à Glamis.

